



Réserve Naturelle HAUTS DE CHARTREUSE

En pratique

→ Pour tout projet sur la Réserve Naturelle, nous vous conseillons de prendre contact avec nos services le plus tôt possible afin :

- d'intégrer au projet les conditions techniques éventuelles.
- de ne pas manquer inutilement le créneau de l'année en cours pour leur réalisation.

→ Pour des travaux peu conséquents et à caractère d'urgence, une procédure accélérée peut éventuellement être mise en place.

→ Attention, le fait de réaliser des travaux sans autorisation aboutissant à « une modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle » constitue un délit pouvant être lourdement sanctionné par la loi.

→ Les agents commissionnés sont habilités à réaliser la saisie du matériel utilisé en cas d'infraction.

↳ Constitution d'un dossier de demande d'autorisation de travaux

Lettre officielle de demande d'autorisation de travaux adressée au gestionnaire, accompagnée des pièces suivantes :

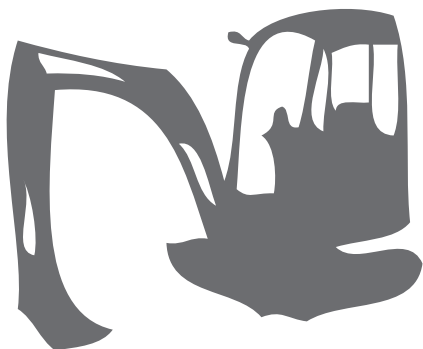
1. Objectifs des travaux, insertion éventuelle dans un programme plus large, contexte
2. Identification de la maîtrise d'ouvrage (organismes, personne(s) référent(s))
3. Localisation précise des travaux (extrait de carte IGN 1:25000 minimum)
4. Nature des travaux
5. Période de réalisation et durée des travaux
6. CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) détaillé

En cas de pose de matériel

7. Matériels et méthodes envisagés et nécessaires pour la pose
8. Localisation et période d'installation du matériel, durée de l'implantation, date de suppression
9. Engagement au retrait du matériel
10. Dispositions prévues pour le nettoyage du site après travaux et évacuation des déchets résultants des travaux



↘ Rarement sans impact...



Les travaux, quelque soit leur nature ou leur objectif, impliquent très souvent une modification et une artificialisation définitive du site concerné. En Réserve Naturelle, l'objectif de conservation et de protection de sites exceptionnels justifie une prudence extrême avant d'envisager tous travaux qui pourraient y être réalisés.

Ils peuvent non seulement aboutir à une modification irréversible au niveau paysager ou pour l'habitat de la faune et de la flore, produire des déchets difficiles à évacuer, mais aussi créer des nuisances importantes durant leur réalisation (sonores,

visuelles, liées aux accès...). Cependant, certains

travaux s'avèrent parfois nécessaires dans le cadre des activités humaines qui s'exercent sur la Réserve Naturelle : la sécurisation de certains accès très fréquentés, l'alimentation en eau des troupeaux domestiques, des conditions de vie acceptables pour les bergers, l'entretien des bâtiments existants...



↘ Pas de travaux sans autorisation...

Quoi qu'il en soit, ces travaux en Réserve Naturelle doivent être justifiés par un caractère impératif et si aucune autre solution n'est techniquement envisageable. Les autorisations qui peuvent être délivrées sont très souvent accordées sous réserve du respect d'un cahier des charges qui cadre les objectifs, les dates et le mode de réalisation des travaux. Ce cahier des charges est issu, si besoin est, d'un travail de concertation entre le pétitionnaire, les services techniques de la Réserve Naturelle et un éventuel prestataire.

Cette démarche est très importante pour identifier clairement à l'avance les enjeux environnementaux, les meilleurs choix techniques et les contraintes concrètes qui pourraient s'imposer à leur réalisation. Afin de limiter les impacts sur la reproduction de la faune, toute autorisation accordée est généralement assortie de la condition de réaliser les travaux entre le 15 août et les premières neiges.

La réglementation

art. 13 du décret n°97-905 ; art. L332-9 et R332-23 à 26 du Code de l'Environnement



Il est interdit

→ de réaliser des travaux publics ou privés,

- sauf autorisation du préfet après avis du Comité consultatif uniquement dans les cas suivants :

1. Travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle et liés à la protection des milieux ;
2. Travaux nécessaires à la restauration des terrains en montagne ;
3. Travaux liés à la gestion et à l'exploitation de la forêt ;
4. Travaux concernant la rénovation des chemins et des bâtiments existants nécessaires à l'exploitation pastorale ou forestière ;
5. Travaux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau.

→ de modifier l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle,

- quelque soit le moyen ;
- quelque soit l'ampleur ou le degré de la modification.